

## ARRETE PORTANT DELEGATION DE FONCTION A MONSIEUR ROLAND VEAUX

Monsieur Jean-François DAURE, agissant en qualité de président de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême,

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu l'article L 441-2 du code de la construction et de l'habitation précisant les conditions d'attribution de logement et plafond de ressources,

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de désigner Monsieur Roland VEAUX, Vice-Président de GrandAngoulême, pour participer en mes lieu et place aux commissions d'attribution de logement de la SA Le Foyer,

### **ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>:** Monsieur Roland VEAUX, Vice-Président de GrandAngoulême, est désigné pour participer en mes lieu et place aux commissions d'attribution de logement de la SA Le Foyer.

**Article 2** – Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé.

Angoulême, le **4 avril 2018**

Certifié exécutoire  
Reçu en préfecture,  
Le **5 avril 2018**  
Publié ou notifié,  
Le **5 avril 2018**